



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Archeologie

Question écrite n° 47649

Texte de la question

M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur l'absence de cadre legal au financement de l'archeologie preventive. Cette question vient d'etre mise en lumiere par la decision du Premier ministre le 12 novembre 1996 d'autoriser le lancement de travaux entrainant la destruction du site archeologique de Rodez « Parmentier », contre l'avis des instances scientifiques et des services administratifs competents. Cette decision, prise en violation des lois du 27 septembre 1941, du 15 juillet 1980 et de la convention europeenne de Malte, est en contradiction avec la legislation instituant l'Etat garant de la preservation et de l'etude du patrimoine archeologique. La communaute scientifique nationale a exprime son emotion devant la destruction d'un site archeologique majeur et son inquietude quant au desengagement de l'Etat du financement, de la gestion et du controle des couts de l'archeologie preventive. Dans leur activite quotidienne, les services regionaux de l'archeologie rencontrent de plus en plus de difficultes pour faire appliquer la loi face aux interets des ameneurs. Il lui demande quelles mesures seront prises par le Gouvernement pour faire evoluer cette situation de crise.

Texte de la réponse

L'operation de construction de l'immeuble « Le Parmentier » a Rodez a mis en lumiere un certain nombre de questions touchant a la protection du patrimoine archeologique national ainsi qu'a la conduite des etudes et travaux sur ce patrimoine. Il importe en tout premier lieu de reaffirmer des principes et des regles qui ont pu parfois etre perdus de vue. C'est pourquoi a la demande du Premier ministre, une circulaire doit rappeler a l'ensemble des prefets les dispositions legislatives et reglementaires applicables a l'archeologie preventive et les inviter a faire appliquer rigoureusement ces dispositions qui assurent la protection du patrimoine archeologique. Par ailleurs, l'organisation d'assises nationales de l'archeologie vient d'etre decidee ; elles permettront de faire emerger un certain nombre d'orientations et, les choix politiques necessaires etant faits, de fixer le cadre juridique et financier de l'archeologie preventive. Le ministre de la culture a rappele lors de l'annonce de cette decision que toute modification de la legislation dans le domaine en question devrait s'inscrire dans le cadre de la Convention europeenne pour la protection du patrimoine signee a Malte le 16 janvier 1992 et dont la ratification a ete autorisee par la loi no 94-926 du 26 octobre 1994 et devra respecter, en particulier, trois principes fondamentaux : la prise en charge du financement de l'archeologie preventive par les ameneurs et non par des ressources budgetaires ; la confirmation de la responsabilite des services de l'Etat, garants de la sauvegarde du patrimoine archeologique, pour fixer les prescriptions que les ameneurs sont tenus de respecter ; le maintien des conditions d'existence et de developpement d'une archeologie professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Fabius Laurent](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47649

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 326

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1528